RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SOREX
PARTENAIRES POUR RÉUSSIR

Expertise Comptable et Commissariat aux Comptes

Stéphane GRENOUILLEAU
Xavier REBEL
Karine BERNARD
Samuel LE MELLAY
David RENOU
Emmanuelle MÉREL
Benjamin BELLIER
Experts-Comptables
Commissaires aux Comptes
Associés

Luc BÉZIE
Maîtrise Droit des Affaires
D.E.A. Droit Social
Associé

Pierre LUCAS
Directeur de mission
Associé

Emeline POTTIER
Expert-Comptable

SAS CHN

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

CHN
Société par actions simplifiée

ZAC Hil – 2 rue des Bintinais
35230 NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE
Capital social de 1.000 euros

R.C.S de RENNES : 934 828 484

www.sorex.pro

ANGERS :
3, rue Fernand-Forest
BP 70814
49008 ANGERS cedex 01
Tél. 02 41 68 66 11
E-mail : sorex.angers@sorex.pro

CHOLET :
Bâtiment «Le Sémaphore»
16, boulevard Faidherbe
BP 11964
49319 CHOLET cedex
Tél. 02 41 65 84 55
E-mail : sorex.cholet@sorex.pro

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

A l'associée unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée le 16 juin 2025 par la décision de l'associée unique de la société de la SAS CHN, la Société, concernant l'apport en nature devant être effectué par Madame Constance HERCELIN, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L. 225-147, alinéa 1er du Code de commerce sur l'appréciation de la valeur de l'apport.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et nos conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- Présentation de l'opération et description de l'apport ;
- Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport ;
- Conclusion

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

Contexte de l'opération

Il s'agit d'un apport en nature des actions de la société SAS ABILIS GRAND OUEST détenues par Madame Constance HERCELIN permettant de répondre à l'augmentation de capital de la société dénommée SAS CHN, le Bénéficiaire.

Présentation des titres de la société apportée

La société **SAS ABILIS GRAND OUEST** a son siège social situé à [redacted] . Elle est immatriculée au R.C.S de RENNES sous le numéro 804 930 105.

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- La création, la confection, la revente en l'état, l'entretien, la réparation de tous effets d'habillement, en toutes matières (textiles, cuirs, ou autres), destinés à toutes personnes en tenue d'uniforme, comprenant les vestes, pantalons, robes, jupes, manteaux, parkas, blousons, chemises, chemisiers, spencers, tee-shirts, lingerie homme et femme, chaussures, bottes, sandales…sans que cette liste soit limitative,
- La création, la confection, la revente en l'état, l'entretien, la réparation de tous accessoires de l'uniforme, tel que coiffes, képis, bérets, calots, casoars, accessoires de coiffure, ceintures et ceinturons, galons, fourreaux, gilet d'arme,
- La création, la confection, la revente en l'état, l'entretien, la réparation, la désinfection, la location, de tous produits d'équipement du personnel en tenue d'uniforme, tel que matériel de campement (tentes, lits, sacs de couchage, gourdes, bidons, quarts, …), sacs à dos, sacs de transports, bandes et plaquettes patronymiques, gants, serviettes, sorties de bains, trousses de toilettes, nourriture lyophilisées, barres énergisantes,
- La création, la confection, la revente en l'état, l'entretien, la réparation de tous produits de signalétique, tels que panneaux, adhésifs, etc…
- La confection, la revente en l'état, l'entretien, la réparation, d'éléments d'ameublement, tels que rideaux, occultant, stores, draps, oreillers, couettes, housses de couettes, nappes, serviettes, …
- La fabrication de tenues sur mesure ou demi-mesure, costumes, vestes, pantalons, chemises, chaussures, bottes, autres articles chaussants, au profit de toutes personnes,
- La confection, la fabrication, la revente en l'état de tampon encreur, objet publicitaire, cadeaux d'entreprise, trophée, coupe, avec ou sans gravure.

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessous ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droit de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Le capital social de la société SAS ABILIS GRAND OUEST est constitué de TREIZE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT SIX (13.986) actions de DIX (10) euros chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et libérées de la totalité de leur valeur nominale.

Répartition du capital au jour de notre rapport :

Titulaire	Nb de titres	Valeur nominale	Total
SAS GROUPE ABILIS	5.063	10 €	50.630 €
SAS CHN	5.094	10 €	50.094 €
Madame Constance HERCELIN	456	10 €	4.560 €
Monsieur Thierry LEGUEN	3.373	10 €	33.730 €
TOTAL	**13.986**		**139.860 €**

La société SAS ABILIS GRAND OUEST est présidée par la société CHN représentée par Madame Constance HERCELIN.

La société clôture ses comptes au 31 décembre de chaque année.

Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 ont été attestés par Monsieur Philippe LE GARREC du cabinet COHÉSIO France le 13 mai 2025.

Présentation de la société bénéficiaire

Le Bénéficiaire, la société **SAS CHN**, est une Société à responsabilité limitée en cours d'immatriculation auprès du Greffe du tribunal de commerce d'ANGERS dont le siège social est situé à ANGERS (49000), 17 rue Georges Chesneau.

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- La propriété, la gestion, l'administration et la disposition de toutes valeurs mobilières dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'échange, d'apport ou autrement ;
- L'accomplissement de toutes prestations de services pour la bonne marche de l'activité de la société ou de ses filiales ;
- La participation de la Société, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achats de titres ou droits sociaux de fusion ou autrement ;
- Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son développement ou son extension.

Le capital social du Bénéficiaire est constitué de CENT (100) actions de DIX (10) euros chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et libérées de la totalité de leur valeur nominale.

Le mandat de Président est occupé par Madame Constance HERCELIN et il détiendra l'intégralité des titres de la société SAS CHN.

Description de l'opération

Madame Constance HERCELIN apporte 456 actions de la société ABILIS GRAND OUEST valorisées CENT CINQUANTE MILLE CENT CINQUANTE (150.150) euros.

L'apport en nature a été arrêté par l'apporteur, Madame Constance HERCELIN et la société SAS CHN, le Bénéficiaire.

Cet apport en nature est effectué sous le régime de droit commun de l'apport en nature tel que fixé par les dispositions du l'article L.526-27 du Code de commerce.

Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport en nature, il sera attribué à Madame Constance HERCELIN, QUINZE MILLE CENT CINQUANTE (15.150) actions de la société CHN d'une valeur nominale de DIX (10) euros chacune.

Avantages particuliers stipulés

Nous n'avons pas identifié d'avantage particulier attribué directement à la réalisation de cet apport.

Evaluation de l'apport

La méthode de valorisation de l'apport en nature s'appuie sur les éléments financiers présents sur les derniers comptes annuels datée du 31 décembre 2024.

Le marché dans lequel évolue l'apporteur n'est pas impacté par une nouvelle réglementation et ses capacités sont maintenues à la date de notre rapport.

Aucune période de rétroactivité n'a été identifiée.

DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société SAS CHN sur la valeur de l'apport effectué par Madame Constance HERCELIN.

Ces diligences ont consisté notamment à :

- Effectuer une prise de connaissance générale des entités et du contexte juridique de l'opération ;
- S'assurer de la propriété par l'apporteur des éléments apportés ;
- Contrôler l'évaluation de l'apport en nature sur la base des éléments comptables communiqués ;
- Vérifier jusqu'à la date de ce rapport l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport.

Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Madame Constance HERCELIN des titres apportés lors de cette opération.

Appréciation de la valeur de l'apport

La valeur de l'apport des titres apportés de Madame Constance HERCELIN est de CENT CINQUANTE MILLE CENT CINQUANTE (150.150) euros.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport décrit ci-dessus s'élevant à 150.150 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'apport est au moins égal au montant du capital social de la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Angers, le 23 juin 2025

Pour la **SOREX**
Commissaire aux apports

[redacted]

Commissaire aux Comptes Associé
Mandataire social